



19/20 MAI  
2023

# PAU CLASSIC RALLYES

## Règlement particulier

### ARTICLE 1

#### 1.1 Généralités

L'Association HTP (Association loi de 1901 - W643011491) organise le vendredi 19 mai et le samedi 20 mai 2023 deux Rallyes Historique de Navigation réservée principalement aux voitures d'époque de 1950 à 1993 (plus de 30 ans) regroupés sous « Pau Classic Rallyes » :

- Vendredi 19 mai 2023 : Pau Classic Rallye – Pyrénées basques
- Samedi 20 mai 2023 : Pau Classic Rallye – Par Monts et par Gers

Le rallye est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Il a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

Le rallye est organisé de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Le rallye se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la Route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

#### 1.2 Secrétariat

Bertrand Wolf - Association HTP / Mail : [contact@historique-tour-pyrenees.fr](mailto:contact@historique-tour-pyrenees.fr)

#### 1.3 Description de la manifestation

- Il s'agit de deux rallyes de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 240 kilomètres chacune
- Chaque rallye accueillera **35 équipages au maximum**, composés obligatoirement de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

**Un équipage peut s'inscrire indifféremment à chacune des deux épreuves.**

#### 1.4 Code de la Route

Les participants doivent scrupuleusement respecter le Code de la Route ; ils devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant la vitesse, qui pourra être inférieure à celle indiquée par la signalisation routière.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

## **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE**

**Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives se dérouleront :

- le vendredi 19 mai 2023 de 07h30 à 08h15, Palais Beaumont – La Belle Epoque (64000 Pau) pour la randonnée du vendredi
- le samedi 20 mai 2023 de 07h30 à 08h15, Palais Beaumont – La Belle Epoque (64000 Pau) pour la randonnée du samedi

**Un briefing obligatoire** est prévu à 08h30.

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ.

Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire (Road-book)

Des contrôles humains, panneaux, annoncés dans le carnet de route ou secrets, seront implantés.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

## **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer :

- Les voitures régulièrement immatriculées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1950 et le 31 décembre 1993 (plus de 30 ans).
- Les voitures ayant un certificat d'immatriculation postérieur et dont le modèle a existé avant le 31 décembre 1993.
- Les voitures ayant un certificat d'immatriculation postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1993 et antérieur au 31 décembre 2001 et présentant un intérêt historique ou d'exception pourront être admises après examen du dossier par le Comité d'Organisation dans la limite de 10% des engagés théoriques soit 4 véhicules maximum.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

Un équipage sera composé de 2 personnes (un conducteur et un navigateur en âge de co-piloter).

**Nous ne sommes pas en mesure d'accepter les conducteurs en conduite accompagnée.**

**4.1** Les demandes d'engagement sont à formuler sur le site à l'adresse

<https://www.grandprixdepau.fr/pau-classic-grand-prix/pau-classic-rallies/>

**4.2** Le nombre des engagés est fixé à 35 par journée. Un équipage peut s'inscrire soit à une randonnée, soit aux deux randonnées proposées. Dès que ce nombre sera atteint, la liste des équipages admis à participer sera close. Toutefois, les équipages qui le souhaitent pourront être placés sur une liste d'attente, et autorisés à prendre le départ en cas de forfait d'un participant régulièrement engagé.

**4.3** La clôture des inscriptions est fixée au **samedi 6 mai 2023 à minuit**.

**4.4 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :**

- Les plaques de l'événement
- Les numéros de portières
- Les carnets d'itinéraire
- Les repas au restaurant du midi
- Les repas au restaurant du soir (Nuit des Légendes le samedi soir)
- La participation à l'Exposition des collectionneurs, les accès Paddocks + Toutes tribunes et Animations
- La séance de roulage sur circuit

**4.5** Le montant de la participation aux frais pour un rallye est fixé à :

- 380 € par équipage pour le rallye du vendredi 19 mai 2023 « Pyrénées Basques »
- 430 € par équipage pour le rallye du samedi 20 mai 2023 « Par Mont et par Gers ».

**4.6 Les engagements doivent, pour être pris en compte, être impérativement accompagnés du règlement à effectuer sur le site de notre partenaire Weezevent® :**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans être obligé de justifier leur décision.

**4.7** Un participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 21/04/2023 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé avant le 05/05/2023 : droits d'inscription remboursés à 70% (100% si un équipage en liste d'attente peut le remplacer)
- Forfait signalé après le 05/05/2023 : pas de remboursement.

**Si la situation sanitaire l'exige ou si toutes les conditions au bon déroulement de l'épreuve ne sont pas réunies, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'Historique Tour des Pyrénées 2023. Dans ce cas, les participants seront remboursés intégralement des frais d'inscription, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagements supplémentaires.**

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs pourront effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée, ne pas être de type racing.
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces (en conformité avec le Code de la Route)
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité et d'un éthylotest en état de fonctionner (si la législation l'exige).
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé est fortement recommandé.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

## 6.2 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

## ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.

## ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. est souscrite par les organisateurs pour garantir la responsabilité civile de l'organisation ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

## ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

**9.1 Carnets de contrôles** Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, éventuellement de chaque section, un carnet de contrôle qu'il devra présenter pour visa à chaque contrôle mis en place par l'organisation.

Ce carnet servira également à noter, dans l'ordre où ils se présentent, les contrôles « panneaux » (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.5). L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants. Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile. Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalisation. Aucune inscription au crayon ou stylo effaçable n'est autorisée.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire et le kilométrage à parcourir. Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ. En cas d'abandon, ce carnet devra être remis aux organisateurs.

**9.2 Contrôles de passage : « CP »** Les contrôles de passage, implantés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de quatre types :

- CP « Panneau d'entrée d'agglomération », matérialisés par des panneaux à fond blancs cerclés de rouge et lettres noires. L'équipage doit les inscrire la première et la dernière lettre de l'agglomération (exemple PU pour PAU ; ST pour SERRRES-CASTET) dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux blancs / lettres noires.

L'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué

- CP « pince », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire): l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant sa feuille de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet.

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôles par un commissaire.

**Tous les CP à relever sont positionnés à main droite.**

Les inscriptions sur la feuille de route ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

### **9.3 Contrôles de Vitesse**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (Cf. article 12).

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

**10.1 De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **10.2 COMPORTEMENT**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

### **10.3 ASSISTANCE**

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

**Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées. Leur présence entraînera l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf. article 12).**

## **ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS**

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

### **11.1 CLASSEMENT GENERAL**

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles de passages manquants ou erronés. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

### **11.2 COEFFICIENT D'ANCIENNETE**

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture :

Ce coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la randonnée.

Exemples : - pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

En cas d'ex aequo après application du coefficient d'ancienneté, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

### 11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

#### 11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

<b>CPH</b>	Par contrôle : CP Humain manqué ou erroné	50 points
<b>CP</b>	Par contrôle : CP Non Humain (lettre ou chiffre) manqué, erroné ou raturé	10 points

#### 11.3.2 Pour toutes les Catégories :

<b>Dépassement de la vitesse</b>	Dépassement de la vitesse administrative 1 <sup>ère</sup> constatation	400 points
	Dépassement de la vitesse administrative 2 <sup>ème</sup> constatation	Exclusion
<b>Respect des Croisements</b>	Non-respect d'un feu tricolore ou d'un stop	Exclusion
<b>Autres</b>	ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	100 points
	ABSENCE de carnet de bord, étape non effectuée	1 000 points

### ARTICLE 12 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, **l'exclusion pourra être prononcée** à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite manifestement dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Avance excessive à un point de contrôle CH ou TIP
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,

**La sécurité étant le point capital de la Randonnée**, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

**AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA L'EXCLUSION IMMEDIATE, SANS POSSIBILITE D'APPEL.**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Les voitures suiveuses, d'assistance personnelle ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.